

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-24

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VEILLE SANITAIRE EN MATIERE DE SANTE ANIMALE ET D'HYGIENE ALIMENTAIRE POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

1) Historique

Historiquement une convention, signée le 6 septembre 1996 avec le Conseil Général de Lot et Garonne avait mis en place une coopération entre nos deux laboratoires départementaux axée sur deux objectifs :

- Délégation au Tarn et Garonne d'une partie des prestations légales,
- Transfert préférentiel sur le Tarn et Garonne des prestations facultatives non assurées par le laboratoire d'Agen.

2) Déroulement de la consultation

Par délibération du 25 mars 2005, le Conseil Général de Lot-et-Garonne a décidé de déléguer désormais la totalité de la mission de service public de veille sanitaire, compétence reprise dans la loi sur les territoires ruraux et l'article L.201-1 du code rural, à un prestataire externe au terme d'une procédure de délégation de service public, avec maintien d'une antenne locale à Agen.

La procédure s'est déroulée entre mai et octobre 2005.

5 laboratoires départementaux ont remis une candidature :

- Pyrénées-Atlantiques (64),
- Landes (40),
- Haute-Garonne (31),
- Dordogne (24),
- Tarn-et-Garonne (82)

Le classement basé sur la valeur technique (55%) et le coût de la délégation pour le délégant et les usagers (45%) a conduit le Conseil général de Lot-et-Garonne à engager des négociations avec le seul Département de Tarn-et-Garonne au vu de l'écart très significatif entre le 1^{er} et le 2nd du classement .

Le laboratoire 82 a obtenu une note de 93/100.

3) Economie générale du contrat de délégation

3-1) Durée

Le contrat est conclu pour trois ans à compter du 5 décembre 2005.

Cette date permet de démarrer avec la prochaine campagne de prophylaxie bovine.

3-2) Les missions déléguées :

Le délégataire assure les missions de service public dans 2 domaines :

- La santé animale pour les prestations demandées par l'Etat, le Groupement de défense sanitaire (GDS), les vétérinaires, les éleveurs et autres usagers du Lot-et-Garonne.

- L'hygiène alimentaire pour les prestations demandées par l'Etat.

Les prélèvements seront acheminés quotidiennement sur le plateau technique à Montauban.

Une antenne à Agen sera maintenue ouverte au public et permettra de réceptionner les prélèvements, de collecter des prélèvements auprès des vétérinaires, de maintenir une interface avec les usagers et les services du Lot et Garonne, de réaliser des autopsies de grands animaux à la FERSO et de gérer les problèmes au plus près du terrain.

3-3) Les moyens

- Locaux de l'antenne d'Agen :

Le Département de Lot-et-Garonne met à la disposition du délégataire une partie des locaux du laboratoire d'Agen (128m²). Le délégataire est chargé de l'entretien courant et versera une redevance annuelle de 5000 €TTC par an.

- Personnel :

Le Département de Lot-et-Garonne met à notre disposition trois agents (1 cat A Vétérinaire, 2 cat C aide médico-technique et agent administratif) indispensables au fonctionnement du service de proximité. Une convention de mise à disposition sera passée entre les deux départements. La charge financière continuera à être assumée par le Département de Lot-et-Garonne définitivement pour ces trois agents durant toute la durée de la délégation, même en cas de départ, et ce sur la base de la rémunération supportée par le poste considéré le dernier mois d'exercice des fonctions.

Le département de Tarn-et-Garonne recrute le cas échéant le personnel nécessaire supplémentaire au bon accomplissement de la mission déléguée.

Un rapport sera présenté au Budget primitif 2006 pour 2 cat C aide médicotechniques contractuels pour la collecte et les analyses.

- Tarifs :

Les tarifs adoptés sont ceux du Tarn-et-Garonne.

Le Département de Lot et Garonne, qui souhaite maintenir la gratuité des analyses de prophylaxie de la brucellose pour ses éleveurs, ainsi que de la fourniture et du traitement des matériels de prélèvement pour les prophylaxies règlera directement cela au Laboratoire de Montauban. Cette participation suivra directement le nombre d'analyses et de prélèvements réalisés.

- Compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans :

- Sur la base des charges affectées à la DSP 47 prévues sur le budget du laboratoire (Hors salaires des 3 agents du Lot-et-Garonne mis à disposition)
- Sur la base des recettes prévues dans les hypothèses basses (contrôles à l'introduction en brucellose et leucose diminués de moitié en 2007, arrêt de la prophylaxie de la brucellose bovine en 2008, maintien des autres activités à leur niveau actuel),
- la balance de fonctionnement est estimée à :
 - 33 477 € pour 2006
 - 15 605 € pour 2007
 - 4 418 € pour 2008soit une moyenne annuelle de 14 888 €

Le Conseil Général de Lot-et-Garonne finance pour sa part les trois salaires (136 000 € par an) et participe aux recettes par le paiement de la prophylaxie de la brucellose des bovins et petits ruminants ainsi que le traitement des tubes de prophylaxie (62 245 € TTC en 2006, 43 210 € TTC en 2008 hypothèse basse)

Je vous propose d'adopter la délibération suivante :

D'approuver le contrat de délégation de service public de veille sanitaire en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire du Département de Lot et Garonne au Département de Tarn-et-Garonne,

D'autoriser le Président à signer le contrat de délégation et tous autres actes et pièces nécessaires à son exécution.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 28 novembre 2005

CP 05/11-24

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL DELEGATION DE SERVICE PUBLIC VEILLE SANITAIRE EN MATIERE DE SANTE ANIMALE ET D'HYGIENE ALIMENTAIRE POUR LE COMPTE DU DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général de Lot-et-Garonne du 25 mars 2005 décidant de déléguer la totalité de la mission de service public de veille sanitaire à un prestataire externe au terme d'une procédure de délégation de service public, avec maintien d'une antenne locale à Agen,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat de délégation de service public de veille sanitaire en matière de santé animale et d'hygiène alimentaire du département de Lot-et-Garonne au département de Tarn-et-Garonne, selon les dispositions définies dans le rapport présenté ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, le contrat de délégation et tous autres actes et pièces nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,